

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFSS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2020.44 du 21 septembre 2020
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK2030427S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-4, R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2020-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 27 janvier 2020 renouvelant M. Rémi COURBIL dans ses fonctions de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2017-50 en date du 18 décembre 2017 nommant M. Christophe VINZIA aux fonctions de secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France-Normandie,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Rémi COURBIL, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France-Normandie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à l'opération de restructuration de la maison du don de Valenciennes (59300), ainsi que les documents et autorisations d'urbanisme y afférent.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Rémi COURBIL, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France-Normandie, délégation est donnée à M. Christophe VINZIA, secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France-Normandie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 septembre 2020,

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS